

Nice, le 13 octobre 2006

L'Inspecteur d'Académie

à

Monsieur le directeur de l'IUFM
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés
de circonscription du premier degré
Mesdames et Messieurs les Principaux avec SEGPA
annexées aux Collèges
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles
et Instituteurs

**Inspection
Académique**

Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

Mèl
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

**Division du Personnel
1^{er} degré**

DIPE II :

Affaire suivie par
PELLE Christian
Téléphone
04 93 72 63 57
Télécopie
04 93 72 63 22
Mèl
christian.pelle
@ac-nice.fr

Objet : Stage destiné aux candidats au diplôme de Directeur d'établissements
d'éducation adaptée et spécialisée. Année 2007-2008

Réf. : Arrêté du 19.02.88 modifié par arrêté du 09.01.95
Circulaire n° 95-003 du 4.01.95 (BO n°2 du 12.01.95)

Les textes cités en référence fixent et organisent les différentes modalités et les conditions pour postuler au stage de préparation au diplôme de Directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS), ainsi que le déroulement de leur organisation.

Je vous rappelle ci-dessous les principales conditions à remplir par les candidats :

I - CONDITIONS EXIGÉES DES CANDIDATS

Peuvent être candidats les personnels enseignants titulaires de l'un des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire ou l'un des diplômes auxquels il se substitue,

- diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le Ministère de l'Éducation Nationale,

- diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par décret 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'Etat de psychologie scolaire,

et ayant exercé pendant **cinq ans** au moins au 1^{er} juillet de l'année de l'examen des fonctions dans les classes, établissements ou services assurant une mission d'adaptation et d'intégration scolaire, dont **trois ans** après l'obtention de l'un des diplômes précités.

II REUNION D'INFORMATION

Organisée au niveau départemental, elle a pour but d'informer les personnels qui souhaitent suivre le stage de formation. Elle se tiendra le **6 décembre 2006 à 14 h 00** à l'Inspection Académique, Bât. C2, salle 10, 2^{ème} étage.

III - ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Il devra être retiré auprès de **Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'ASH** (tél. 04.93.72.63.41) ou demandé à l'Inspection Académique, bureau des actes collectifs **jusqu'au 8 décembre 2006**, dernier délai. Il comporte :

- un engagement
- une fiche individuelle du candidat
- une lettre de motivation d'une page maximum


Les candidatures devront parvenir à l'Inspection Académique, bureau 306, revêtues de l'avis de l'inspecteur de la circonscription pour le **15 décembre 2006, délai de rigueur**, accompagnées du dernier rapport d'inspection.

IV COMMISSION D'ENTRETIEN

Les candidats seront convoqués devant une commission spécifique qui sera chargée d'émettre un avis motivé sur la candidature en se référant à une grille d'évaluation précise (cf .B.O n° 2 du 12.01.95). La date est fixée au **12 janvier 2007 matin** à l'Inspection Académique, Bât C2, salle 210, 2^{ème} étage.

V CALENDRIER DES OPERATIONS

| | |
|---------------------------------|--|
| 6 décembre 2006 | Réunion d'information à l'Inspection Académique |
| Jusqu'au 8 décembre 2006 | Retrait des dossiers de candidatures à l'IEN de l'ASH |
| 15 décembre 2006 | Envoi des dossiers dûment complétés par les IEN de circonscription |
| 12 janvier 2007 | Commission d'entretien |
| avant le 23 février 2007 | Propositions départementales au ministère, après avis de la CAPD. |



Bernard MACCARIO

ACADEMIE DE NICE

INSPECTION ACADEMIQUE DES ALPES MARITIMES

Dipe II

ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

FICHE INDIVIDUELLE DU CANDIDAT

Académie de :

M

(nom et prénom)

Etablissement d'exercice : fonctions

Ancienneté des services au 1er septembre de l'année de l'examen :

Ancienneté générale dans l'adaptation et l'intégration scolaire au 1er septembre de l'année de l'examen

Baccalauréat et autres diplôme universitaire (dates d'obtention) :

Certificats ou diplômes obtenus au titre de l'adaptation et de l'intégration scolaires :

CAEI option :

Date d'obtention :

CAPSAIS ou CAPA-SH Option :

Date d'obtention :

Diplôme de psychologie scolaire :

Date d'obtention :

Diplôme d'Etat de psychologie scolaire :

Date d'obtention :

Autres certificat

ou diplôme professionnels :

Date d'obtention :

Affectations successives du candidat dans un **emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire** :

| Adresse et nature de l'établissement | Fonction exercée | Période du au | Durée des services | | | Observations |
|--------------------------------------|------------------|---------------|--------------------|--|--|--------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Ecole primaire : indiquer le handicap des élèves - SEGPA de collège, EREA, IME, EPA, ERDP, CMPP, réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, etc...

Certifié conforme,
l'Inspecteur d'Académie

NOM :
Prénom :
Affectation :

A, le

ENGAGEMENT

Je m'engage :

1) à me présenter aux épreuves de l'examen du diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée à l'issue de l'année de stage

2) à accepter, à compter de la rentrée scolaire suivant le succès à l'examen, un poste de :

- Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée

ou de

- Directeur Adjoint chargé de section d'éducation spécialisée annexée à un collège, vacant dans l'Académie.

(Signature)